Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 029-200067247-20211214-2021_228-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N° 2021/228

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2021

PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes, sur la commune de Lennon, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS.

Conseillers en exercice :	044
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**32**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	10
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**08/12/2021**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Jacques GOUEROU, Ronan HASCOET, Danielle CARIOU
CHATEAULIN : Didier CHOPLIN, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Hervé ROLLAND
DINEAULT : Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Patrice HASCOET
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Roger LE SAUX, Nathalie POULIQUEN, Nicole JAOUEN, Amélie CARO
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER
PLONEVEZ-PORZAY : Paul DIVANAC'H, Sylviane PENNANEAC'H
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAUN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT, Emmanuel MAHO
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusés** :

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir :**

CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ *(pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF),* Jean-Pierre JUGUET (*pouvoir à Didier CHOPLIN)*, Sylviane TOUFFAIT *(pouvoir à* Gaëlle NICOLAS)
DINEAULT : Guy LE FLOC'H (*pouvoir à Christian HORELLOU)*
GOUEZEC : Rémi MOAL (pouvoir à *Dominique BILIRIT*), Cécile NAY (*pouvoir à Gaëlle NICOLAS)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON (*pouvoir à Amélie CARO),* Patrice PERSON (*pouvoir à Amélie CARO)*
PLOMODIERN : Gilles FEREC *(pouvoir à Joël BLAIZE)*
PLONEVEZ-PORZAY : Alain PENNOBER (*pouvoir à Paul DIVANAC'H)*

- **Titulaires absents et excusés :**

CHATEAULIN : Michel QUEFFURUS, Clarisse REALE

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Frédéric DRELON

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 029-200067247-20211214-2021_228-DE

OBJET : Tarifs des prestations enfance / jeunesse pour l'année 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU la délibération n° 2020/106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente,

VU la délibération n°2021-63 du Conseil communautaire du 6 avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 du Budget Principal,

VU le rapport n°2021-229 du 14 décembre 2021

CONSIDERANT

La volonté de la collectivité d'augmenter les tarifs du secteur « enfance-jeunesse » à compter du 1er janvier 2022, dans une double logique de « rattrapage » et de répercussion d'une partie de l'augmentation des coûts d'exploitation du service subie par la Communautés de communes (nouveaux ALSH de Cast et Saint-Ségal, impact de l'inflation en 2021, etc).

La mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2022, des grilles tarifaires suivantes pour les Accueils de Loisir sans hébergement (ALSH) :

- **Tarifs ALSH établis à partir du 1er janvier 2022**

Quotient familial	Journée avec repas *	½ journée sans repas	½ journée avec repas *	OBSERVATIONS
0 à 630	7 €	3 €	4 €	**Tarifs inchangés**
631 à 840	9,30 €	4,70 €	7,80 €	**Augmentation de 2%**
841 à 1050	12,50 €	6,30 €	9,40 €	
1051 à 1680	14,60€	7,30 €	10,40€	
> 1680	16,70€	8,40 €	11,50 €	
HORS CCPCP	20€	10€	13,10 €	**Tarifs hors CCPCP**

** Le prix du repas est de 3,10 €, sauf pour la catégorie QF de 0 à 630 pour lequel ce prix est établi à 1,00 €.*

Les enfants ayant un projet d'accueil individualisé (PAI) qui apportent avec eux leur propre repas pourront bénéficier d'une réduction de 50% sur les repas par rapport aux tarifs indiqués ci-dessus, soit - 0,50 € pour la catégorie QF de 0 à 630 et - 1,55 € pour les autres catégories.

- **Tarifs garderie établis à partir du 1er janvier 2022**

Le matin et l'après-midi durant les mercredis, les petites et grandes vacances : **1,10 €**
De 7h30 à 8h30 : **1,10 €** et à partir de 17h30 jusqu'à la fermeture de l'ALSH : **1,10 €**

Forfait pour garderie au-delà de l'heure de fermeture de l'ALSH (pénalité de retard) : 4 €/enfant et **par tranche de 30 minutes**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 029-200067247-20211214-2021_228-DE

- **Tarifs mini-camps établis à partir du 1er janvier 2022**

Selon quotient familial	Mini camp de 5 jours / 4 nuits	Mini camp de 3 jours / 2 nuits	Observations
0 à 630 €	85,00 €	51,00 €	Tarifs inchangés
631 à 840 €	106,20 €	63,80 €	Augmentation de 2%
841 à 1050 €	127,50 €	76,50 €	
1051 € à 1680	153,00 €	91,80 €	
1681 et +	183,60 €	110,20 €	
Familles extérieures	238,70 €	143,20 €	

Enfants de communes extérieures à la CCPCP : Non prioritaires

- **Tarifs du dispositif « tickets loisirs » établis à partir du 1er janvier 2022**

Communes de la CCPCP : 2,10 € le ticket
Communes extérieures à la C.C.P.C.P : 2,70 € le ticket
Contribution de la CCPCP versée aux associations concernées : 1,60 € / séance.

- **Tarifs de location du mini-bus de Pleyben à partir du 1er janvier 2022 =** 0,20 € / km

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, **décident,** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver et d'appliquer les tarifs ci-dessus pour les services concernés à compter du 1er janvier 2022.
- et d'autoriser la Présidente ou sa Représentante à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui entrera en application le 1er janvier 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay
FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.